

59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Tsévié, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités, conformément aux prescriptions des décrets.

Gérant du dépôt : M. Benoît Apétogbor.

Bourse

N° 85/PM/MEN du :

22 avril 1960. — Une bourse d'enseignement technique est accordée pour l'année scolaire 1959-1960 à M. Adotévi Dossou, élève de 3^e Commerciale au Lycée technique Maurice Delafosse à Dakar.

Le montant de cette bourse sera versé trimestriellement au budget du Mali sur état de sommes dues établi par le proviseur de ce Lycée.

La dépense résultant du paiement de cette bourse est imputable au budget général du Togo exercice 1959 : chapitre 34 article 2 en ce qui concerne le 1^{er} trimestre scolaire, au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 36 article 2 en ce qui concerne les deuxième et troisième trimestres scolaires.

Restes mortels

N° 82/PM/INT/INFO du :

21 avril 1960. — Est autorisé dans les conditions prescrites par les arrêtés ministériels des 29 juillet 1916, 20 août 1933 et 27 mai 1942, le transfert du dépositaire de Lomé à Marseille des restes mortels de M. Georges Gouin, décédé à Lomé le 17 février 1960.

MINISTÈRE DES FINANCES

Heures supplémentaires

N° 90/D/MF/MFP du :

26 avril 1960. — Le taux de l'indemnité d'heures supplémentaires en faveur du personnel enseignant de l'école togolaise d'administration est fixé à mille francs (1.000) frs de l'heure pour l'année scolaire 1960.

Les indemnités sont imputables au budget général chapitre 22 article 9.

Affectation

Par arrêtés et décisions :

N° 73/D/MF du :

12 avril 1960. — M. Edorh Vincent, agent permanent, 4^e catégorie échelle A, en service à l'Agence spéciale de Sokodé, est affecté à l'Agence spéciale de Lama-Kara.

M. Afokpa Mathieu, agent permanent, 4^e catégorie échelle D, en service à l'Agence spéciale de Lama-Kara, est affecté à l'Agence spéciale de Sokodé.

La présente décision aura effet pour compter du 15 avril 1960.

Mutation

N° 89/D/MF du :

21 avril 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 78/MF/CD du 12 avril 1960 portant mutation de MM. Torko Emmanuel et Nouchet-Messan Théophile, commis d'administration adjoints de 2^e classe du cadre local du Togo.

Reprise de fonctions

N° 78/D/MF/CD du :

12 avril 1960. — La décision n° 768/MFP du 21 août 1959 est abrogée.

M. Torko Emmanuel, commis d'administration adjoint de 2^e classe, de retour d'un stage de perfectionnement professionnel en France, reprend ses fonctions de chef de l'Inspection nord, en résidence à Lama-Kara.

M. Nouchet Messan Théophile, commis d'administration adjoint de 2^e classe, est affecté à la Direction à Lomé.

Honoraires

N° 72/MF/FE du :

13 avril 1960. — Il est alloué à M. Lamouroux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rapporteur au conseil supérieur d'électricité, demeurant et domicilié, 9, rue de Milan, 9, Paris 9^e, des honoraires fixés forfaitairement à trois cent mille francs CFA (300.000 CFA) soit six mille nouveaux francs (6.000 NF) pour l'expertise effectuée par cet ingénieur en chef, au titre d'étude et présentation de proposition de révision de la convention passée entre la République togolaise et l'Unelco.

Cette somme comprend les honoraires proprement dits et le remboursement des frais engagés par M. Lamouroux pour l'exécution de son expertise.

M. Lamouroux ne pourra prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, en sus des honoraires susvisés.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 28, article 6.

Le mandatement sera assuré par les soins de la direction du Service des finances du Togo à Lomé, par virement au compte ouvert au nom de M. Lamouroux, à la Société générale — Agence A K, 148, rue de Rennes — Paris 6^e, au numéro du compte : C.G.C. 545.